



Département de la Haute-Garonne

**Mairie de
GOURDAN-POLIGNAN**

Nombre de Conseillers :

en exercice	15
présents	13
votants	15

OBJET :
SDEHG – Eclairage de
la Zone d'Activité
Jeunesse

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-
Préfecture de Saint-
Gaudens et affichage

Envoyé en préfecture le 16/12/2022

Reçu en préfecture le 16/12/2022

Publié le 16 DEC. 2022

ID : 031-213102247-20221215-DEL_2022_05_19-DE

**DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
n° 2022-05-19**

L'an deux mille vingt-deux, le quinze décembre, à 20 heures

Le Conseil municipal de la commune de Gourdan-Polignan dûment convoqué le 9 décembre 2022, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. SAULNERON Patrick, Maire

Présents : M. SAULNERON, Mme BRESSOLE, M. COLLA, M. DESERT-LACAY, Mme ECHEVARNE, Mme FAVAREL, M. FRATUS, M. GABAS, Mme GEVREY, M. JORDA, M. LARQUE, M. MARTINEZ, Mme RENAUD

Absents excusés : M. BRATUCCI (procuration à Mme ECHEVARNE), Mme GALLEGRO (procuration à M. FRATUS)

Absents non excusés :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la demande de la commune en date du 15 novembre 2022 pour l'éclairage de la Zone d'Activité Jeunesse,

Considérant l'avant-projet du SDEHG, pour la dépose de 2 candélabres existants (442 et 441) et la suppression du câble éclairage public, la création d'un comptage spécifique à la zone de jeux avec mise en place d'une horloge astronomique pour coupure et la création d'un réseau d'éclairage public sur environ 100 mètres avec mise en place de 4 ensembles d'éclairage publics composé d'une lanterne LED d'une puissance de 25 Watt

Considérant le plan de financement suivant :

TVA (récupérée par le SDEHG)	5 955 €
Participation du SDEHG	15 125 €
Part restant à la charge de la commune	16 817 €
Total	37 897 €

Entendu l'exposé de son Adjoint au Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** l'avant-projet sommaire établi par le SDEHG pour l'éclairage de la zone d'activité jeunesse
- **Décide** de couvrir la part restant à la charge de la commune voie d'emprunt et de prendre rend sur le prochain prêt du SDEHG
- **Autorise** M. le Maire à signer tout document relatif à la mise en œuvre de ce projet.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Le Maire,

Patrick SAULNERON

La présente décision peut être contestée devant le Tribunal administratif de Toulouse par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>